



Commission de l'attractivité, du développement du département et des relations institutionnelles

2101 - Enseignement supérieur

Dotation de fonctionnement 2015 à l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education (ex-IUFM)

Rapport n° CP/2015/316

Service gestionnaire :

Service développement économique et touristique - Cellule innovation et ens. supérieur

Résumé :

Depuis 1991, la collectivité départementale est soumise par conventionnement à l'obligation de participer au fonctionnement de l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres (IUFM), devenu en 2013 l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education (ESPE).

Le présent rapport propose la contribution départementale au titre de l'exercice 2015.

En application de l'article 2 de la Loi N°90-584 du 4 Juillet 1990, le Département s'est engagé par conventionnement avec l'Etat à contribuer annuellement au fonctionnement de l'IUFM. Selon les termes de cette convention, ce soutien est actualisé chaque année en fonction du taux d'évolution de la DGF. Ainsi la dotation départementale s'élevait en 2014 à 332.807 €.

La création dans chaque académie d'Institut Universitaire de Formation des Maîtres relève de la Loi N°89-486 du 4 juillet 1990 d'orientation sur l'éducation. La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République prévoyait la création nouvelle des Ecoles Supérieures du Professorat et de l'Education (ESPE) chargées d'assurer la formation initiale de tous les enseignants et personnels d'éducation. Les ESPE accueillent aussi les étudiants en licence bénéficiant d'un emploi d'avenir de professeur. Ces établissements sont en place depuis le 1er septembre 2013.

La Loi de 2013 n'abrogeant aucune disposition de la loi de 1990, l'ESPE sollicite la mise en place du soutien départemental annuel au profit de l'Université de Strasbourg (UdS) dont elle constitue une composante à budget propre intégré. Au terme de l'article 2 de la convention précitée, le montant de la subvention est révisable annuellement en fonction du taux d'évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Celui-ci, selon la note d'information DGF en date du 7 Mai 2015, est encore fixé à la baisse en 2015, soit - 8,99%.

En conséquence, compte tenu de ces éléments, il vous est proposé d'attribuer à l'UdS une subvention de 302.887 € (332.807 € X (-8,99 %)) au titre du fonctionnement 2015 de l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education ESPE de Strasbourg.

En cas d'accord, ces crédits seront imputés de la manière suivante :

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
26059	65-6568-23	302 887,00 €	302 887,00 €	302 887,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition du président, décide d'attribuer à l'Université de Strasbourg une subvention de 302.887 €.

Ce soutien relève de l'obligation du Département de soutenir le fonctionnement de la structure de formation des professeurs, soit l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education (ESPE) en vertu d'une convention en date du 24 décembre 1991.

Le versement de cette aide interviendra dès cette délibération rendue exécutoire.

Strasbourg, le 27/08/15

Le Président,



Frédéric BIERRY